

APS

magazine



Bulletin d'information et de liaison de l'Association
Protectrice du Saumon LOIRE ALLIER
Fondée en 1946

Siège Social : 2, chemin des Coustilles 63340 LE BREUIL-SUR-COUZE

Introduction

La dernière parution de notre revue date de l'année de la fermeture de la pêche en 1994. C'était au siècle dernier. L. SAUVADET et D. RATURAT ont réalisé cette "lettre" plus simple, gérable au moindre coût.

Dans ce numéro:

- le mot du Président
- projet de réouverture de la pêche
- situation du saumon de l'Allier en 2001
- assemblée générale du 25 mars 2001
- composition du bureau, du CA
- appel de cotisation

Le mot du Président.

La communication de tout temps a toujours existé. De nos jours elle s'impose. Aussi, au niveau de notre Association, nous devons nous engager à ce sujet. Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration ce sujet était abordé. Mais qui voulait en prendre la charge? Sachant que chacun d'entre nous a ses propres occupations hors Association. Le déclencheur fût la rapidité d'évolution de dossier, de réalisation. Une prise de conscience fut faite et deux bonnes volontés ont pris à bras le corps cette responsabilité. Qu'ils en soient très sincèrement remerciés. Ce bulletin de liaison tant attendu voit le jour. Il vous permettra de suivre très régulièrement l'évolution de nos actions, propositions, en faveur du saumon. Vous aurez très certainement reçu ce premier avant notre Assemblée Générale 2001 qui aura lieu à Langeac et vous pourrez à ce sujet nous faire bénéficier de vos remarques et suggestions.

Dans cette attente
Paul BRUNET

PROJET DE REOUVERTURE DE LA PECHE SPORTIVE ET TOURISTIQUE DU SAUMON SUR LA RIVIERE ALLIER.

Présenté par l'A.P.S et S.O.S
saumon.

Les Associations
Protectrices du saumon,
APS et SOS saumon se
sont rencontrées le 23
septembre 2000 pour
réfléchir et élaborer un
projet de réouverture de
la pêche sportive et
touristique du saumon sur

la rivière Allier. Elles
sont tombées d'accord
pour présenter
conjointement les
propositions suivantes :

- Toute exploitation
de la ressource saumon
doit passer par une
connaissance exacte de
la population de
géniteurs présents dans
la rivière.

- Une gestion
rationnelle de cette
population impose
d'abord la
détermination du seuil
conservatoire de
l'espèce Allier.

En se fondant sur les
études du CSP et
LOGRAMI, sur les
comptages effectués au
pont barrage à VICHY de
1997 à 2000, ce seuil pour
la seule rivière Allier peut
être estimé à 800
géniteurs.

L'étude des données de
passage à VICHY fait en
outre apparaître qu'au 15
avril les deux tiers
seulement des saumons de
montée ont franchi
l'obstacle.

Nous pouvons, en
conséquence considérer
que la pêche touristique

pourrait reprendre si
le nombre de saumons
ayant emprunté les passes
de VICHY au 15 avril
s'élevait à 800.

Sur une montée globale
estimée à 1200 saumons
(800 + 400 le troisième
tiers) le quota de captures
autorisé pourrait être de
150 poissons.

La date du 15 avril
serait une date butoir.
L'ouverture pourrait être
éventuellement avancée
dès que serait dépassé
plus tôt le nombre de 800
passages.

(suite page 3)

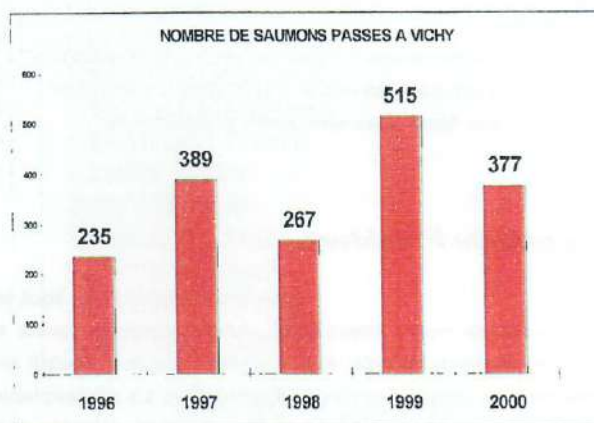
SITUATION DU SAUMON DE L'ALLIER en 2001



Graphique I - Passages à VICHY

Dans les cinq dernières années d'ouverture de la pêche, le nombre de saumons capturés à la ligne sur l'année a varié de 85 à 180. Nous pouvons estimer que le nombre de saumons qui passaient à VICHY était compris entre 255 et 390, soit une moyenne de 310. Ces quatre dernières années la moyenne est de 390 soit une **augmentation de 25%**.

Note : en 1996 le début du comptage a commencé vers le 6 avril.



Graphique II - Passages à POUTES

L'augmentation du nombre de saumons en amont de POUTES est dû :

- aux aménagements complémentaires
- à une augmentation du débit réservé dans le vieil Allier de 2,5 mètres cube /par seconde au lieu de 0,5 mètres cube /par seconde.
- à des débits printaniers et automnaux plus importants depuis 1996.

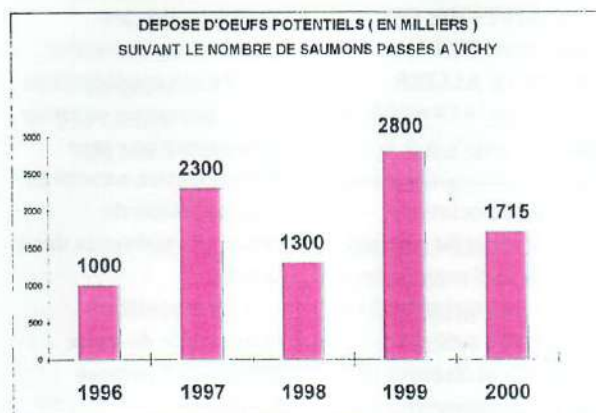


Graphique III - Dépose d'oeufs

Ces chiffres sont calculés à partir des passages à VICHY selon qu'il s'agit de saumons de deux ou trois étés de mer, compte tenu de la proportion du nombre de femelles par montaison.

Note : actuellement les taux de retour seraient de 1/2000 à 1/2500.

Sources CSP AUVERGE-LIMOUSIN
LOGRAMI



De la même façon le quota de prélèvement pourrait évoluer en fonction de l'importance croissante des montées.

QUELLES SERAIENT LES MODALITES DE LA PECHE SPORTIVE ET TOURISTIQUE ?

Le cours de l'Allier serait divisé en trois secteurs, un quota de 50 captures étant attribué à chacun de ces secteurs. La fermeture anticipée de la pêche interviendrait dès que le quota serait atteint.

Secteur I irait du pont des madeleines, aval de MONISTROL d'Allier (43) au pont de JUMEAUX (63)

Secteur II du pont de JUMEAUX (63) au pont de RIS (63)

Secteur III du pont de RIS (63) au bec d'Allier (18 et 58).

La pêche ouvrirait simultanément sur ces trois secteurs. Elle resterait fermée sur toute la partie du cours de l'Allier située en amont du secteur I.

La date extrême de l'exercice de la pêche sportive et touristique du saumon serait portée au 30 juin.

Demeurerait interdit la vente et le colportage du poisson.

MODES DE PECHE

Seuls les leurres artificiels seraient autorisés :

- Pêche au lancer
- Pêche à la mouche fouettée (mouche non plombée)

Les leurres naturels que sont les crevettes, les vers de terre, les poissons morts ou vifs, seraient interdits ainsi que l'usage et le port de la gaffe.

La pêche à la mouche fouettée serait seule autorisée du 15 mai au 30 juin en amont de BRIOUDE (secteur I) , du 1er au 30 juin sur l'ensemble du parcours péchable.

Dans l'action de pêche il conviendrait d'observer le principe de rotation sur les pools à la cadence d'un pas après deux lancers.

La graciación (remise à l'eau dans de bonnes conditions de survie du poisson capturé) serait conseillée notamment pour les plus gros géniteurs, mais laissée à l'appréciation et à la liberté de chacun.

Chaque pêcheur ne pourrait capturer qu'un seul poisson par jour avec marquage immédiat obligatoire, inscription sur le carnet de capture et déclaration dans les quarante huit heures suivant cette capture. Une seconde bague serait attribuée au pêcheur qu'au vue de la déclaration de la première capture faite dans les délais impartis.

Les bagues ne seraient utilisables que pour la rivière Allier, leur distribution étant seulement pour son seul bassin.

Toutes les réserves spécifiques saumon

établies antérieurement à la fermeture de la pêche seraient maintenues.

En cas d'étiage ou d'apparition d'un obstacle entraînant une concentration anormale de poissons en un lieu déterminé, une réserve pourrait être établie aussi longtemps que la situation l'imposerait.

ANNEXES

RAPPEL DES FACTEURS METTANT L'ESPECE SAUMON EN DANGER ET LIMITANT GRAVEMENT LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE TOURISTIQUE.

- Le braconnage :

Il paraît nécessaire pour l'éradiquer de renforcer les contrôles et d'aggraver les sanctions pénales, notamment par l'institution d'un délit de pêche pour les contrevenants .

- La pratique des sports d'eau vive dont les nuisances sont nombreuses :

Dégradation du milieu aquatique par raft et hydro-speed, perturbation des géniteurs présents sur la zone des frayères, gêne importante dans la pratique de la pêche sportive et touristique. Il paraît nécessaire d'en limiter le développement anarchique en élargissant la période d'interdiction de leurs pratiques sur tout

le Haut-Allier (à autoriser seulement du 1er juillet au 15 octobre).

- La pêche professionnelle dans l'estuaire de la Loire et sur son cours jusqu'au bec d'Allier.

Pour la période 1986/1993 les chiffres déclarés montrent que les captures au filet sont trois fois supérieures aux captures à la ligne, avec les captures estimées en estuaire "c'est 80% de la ressource saumon qui est prélevé par la pêche professionnelle" (cf. LE SAUMON DE L'ALLIER F. COHENDET 1993).

Les captures accidentelles en période de fermeture sont hautement probables puisque les mêmes engins restent opérationnels sur tout l'axe de la Loire.

Aucune limitation d'aucune sorte n'existe dans la zone estuarienne

Il conviendrait d'interdire toute pêche au filet dérivant maillant et fixe du début novembre à mars, supprimer les lots à filet barrage chaque fois qu'un titulaire se retire, remettre à l'eau toute capture accidentelle quelque soit son état .

REPEUPLEMENT 2000

Déversement : équivalent en saumons sauvages

dévalants 50.000

COMPTAGE DES NIDS	148
De VIEILLE BRIOUDE à MONISTROL	71
VIEIL ALLIER	12
Amont de POUTES *	65

*la reconquête des meilleures frayères du Haut

Allier se confirme puisque avec moins de passages à VICHY et à POUTES en 2000 par rapport à 1999 il y a plus de nids 65 contre 40 en 1999.

DERNIERE NOUVELLE

17 saumons sont passés à VICHY en janvier 2001 ceci ne s'était pas produit ces quatre dernières années. C'est de bonne augure l'hydraulicité ayant été favorable .A quand 1000 saumons sur l'Allier comme sur la Dordogne ?

COMPOSITION DU BUREAU DE L'A.P.S

Issue de l' A G du 21.03.1999

Président d'honneur Maurice LEDUC

Président	Paul BRUNET
Vice-Président	Guy CHAUMONT
Secrétaire Général	Maurice PONS
Secrétaire Adjoint	Marcel RATURAT
Trésorier Général	Guy AUGRANDENIS
Trésorier Adjoint	Michel BERTRAND
Délégué HL - Lozère	Paul BOYER
Délégué P.D.D.	Daniel RATURAT
Délégué Allier	Pierre GIRAUDET
Délégué autres dép.	Patrick BENARD
Commission Tech.	Denis CROZEMARIE
Rédaction revue	Jacky CROZEMARIE

Suppléants

Haute-Loire Lozère	Denis PRUDENT
Puy-de-Dôme	Louis SAUVADET
Allier	Maurice PONS
Autres départem.	Serge BOURSET

Commissaires aux comptes

Thierry AMBLARD
Michel OUSTINOFF

CONSEIL D'ADMINISTRATION A.P.S

BASSIN LOIRE ALLIER

Issu de l'A G du 21.03.1999

AUGRANDENIS Guy
BENARD Patrick
BOYER Paul
BOURSET Serge
BRUNET Paul
CHAUMONT Guy
CROZEMARIE Denis
CROZEMARIE Jacky
GUILLAUME Robert
GIRAUDET Pierre
LEBRE André
PONS Maurice
PRUDENT Denis
RATURAT Daniel
RATURAT Marcel
SAUVADET Louis

ASSEMBLEE GENERALE

Le 25 mars à LANGEAC

Visite l'après-midi de la salmoniculture de
CHANTEUGES

APPEL DE COTISATION 2001

Madame, Monsieur

Adresse

Téléphone

Je cotive à l' A.P.S pour l'année 2001

Cotisation de membre actif 100 francs

Cotisation de bienfaiteur libre soit*

*supérieur ou égal à 150 francs

Règlement

Par chèque bancaire ... Postal ... Espèces ...

Ma carte d'adhésion à l' A.P.S me sera expédiée
par le Trésorier Général

Monsieur Guy AUGRANDENIS
3, rue Les Grises
63570 LA COMBELLE
Tél : 04 73 96 07 97